

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-9, document 1, pages 33 à 35

Préambule :

SCGM indique que les cas types de certains de ses programmes ont été révisés pour tenir compte de la consommation moyenne des participants, qui était inférieure à celle qui était prévue. Ainsi, la consommation de référence du PE101 passe de 3 764 à 3 722 m³/an, tandis que pour le programme PE102, cette consommation passe de 3 041 à 2 767 m³/an.

Par ailleurs, SCGM indique que, pour le programme PE101, les clients ayant bénéficié d'un thermostat électronique programmable ont économisé au total 898 m³/an, incluant les économies tendanciellelles qui ont été établies à 294 m³/an.

Question :

- 25.1 Veuillez indiquer si les baisses de 1,1 % et de 9 % des consommations de référence respectives des PE101 et PE102 sont calculées sur une base normalisée ou réelle.
- 25.2 Veuillez spécifier, pour le PE101, la proportion des participants ayant pu se prévaloir de l'installation d'un thermostat électronique programmable et veuillez indiquer les modalités de cette participation. Veuillez enfin justifier l'estimation d'économies tendanciellelles **pour chaque participant** plutôt que pour **l'ensemble de l'intervention**.
-

Réponse :

- 25.1 Les nouvelles consommations de référence sont calculées sur une base normalisée de 13°C.
- 25.2 Étant donné que les participants doivent payer un montant pour l'installation du thermostat, selon l'échantillon d'évaluation d'impact, seulement 62,4% d'entre eux l'ont accepté.

En ce qui concerne la modalité de participation, les entrepreneurs qui installent le générateur de troisième génération profitent de l'occasion pour proposer également le thermostat électronique programmable aux clients.

Quant à l'estimation des économies tendanciennes pour chaque participant, ce n'est qu'une façon d'exprimer cet effet puisque chaque programme est bâti en fonction d'un cas type qui représente un participant type. Ayant établi le niveau d'AFUE moyen du générateur d'air chaud remplacé à 71,25% et celui du niveau réglementaire à 78%, les économies naturelles moyennes qui représentent l'écart de consommation entre ces deux niveaux d'AFUE peuvent alors être exprimées par participant.